



Entre Loire & Val d'Aubois

54, Route de Nevers
18320 JOUET SUR L'AUBOIS

Coordonnées du service SPANC

Mail : spancccpb@orange.fr

Téléphone: 02.48.77.55.53

NOTE D'INFORMATION

Programme d'aide de l'Agence de l'Eau

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de son 11^{ème} programme d'aide, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a notifié à la Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, l'attribution d'une aide financière pour la réhabilitation de 10 installations d'assainissement individuel.

Le montant de la subvention attribuée est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue. Cette dernière est plafonnée à 8500 euros TTC par installation réhabilitée (étude de sol et travaux de réhabilitation) et le taux de l'aide est égal à 30%. Le montant de l'aide effectivement versée est arrêté sur la base du coût définitif et justifié du projet, auquel est appliqué le taux de l'aide accordée, dans la limite du montant maximal d'aide attribué.

Peuvent être destinataire de cette aide, *sous certaines conditions*, les particuliers, les collectivités propriétaire d'immeubles (écoles, salle des fêtes...) et les très petites entreprises (auberge, chambres d'hôtes, hôtels...)

Conditions d'éligibilité:

- l'installation existante a été réalisée avant le 9 octobre 2009 et est liée à une habitation dont le bénéficiaire final était déjà propriétaire au 1^{er} janvier 2011,
- l'étude de sol et de filière d'assainissement non collectif à fournir dans le dossier de demande doit être réalisée conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Eau,
- les deux devis à fournir dans le dossier de demande ne doivent pas être acceptés par le bénéficiaire,
- les travaux stipulés dans les devis détaillés doivent être conformes à l'avant-projet de travaux retenu par le bénéficiaire à la suite de l'étude de sol et de filières et validés lors du contrôle de conception et les matériaux mis en œuvre doivent respecter les normes en vigueur,
- dans le cas d'un rejet superficiel des eaux usées traitées, il doit être démontré qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et que le propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur a donné son autorisation,
- le bénéficiaire doit s'engager à entretenir l'installation,
- si le bénéficiaire final déclare percevoir d'autres aides publiques, le cumul des aides publiques doit être inférieur ou égale à 80%,
- pour les petites entreprises, le montant des aides publiques perçu les trois dernières années fiscales doivent respecter le règlement de minimis.

Si vous êtes éligibles et intéressés par cette aide, nous vous invitons à vous rapprocher du service SPANC de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois dont les coordonnées sont mentionnées en haut à gauche du présent courrier à compter du 10 janvier 2021 afin d'obtenir de plus amples informations et vous procurer le dossier de demande.

La CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois

